

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis en la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 10 décembre 2021 et affichée à la porte de la Mairie et de la salle des fêtes.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Louisa MAMECHE, Olivier LEROY, Cyril DULMOULIN, Christophe ROUSSEL, Olivier CLABAUT, Sylvie D'HAILLECOURT, Stéphanie LEROUX, Giovanni FRATTINI, Frédéric FRANCOIS, Arlette VASSEUR, Eitel ETEKI

Excusés ayant délégué leur mandat : Sylvie DEROUETTE à Bernard EVRARD, Daniel ANDRIEU à Louisa MAMECHE, Marie-Claude DUTERTE à Jean LACROIX, Stéphane SAMBON à Nathalie MOREAU, Nadège PICHON à Louisa MAMECHE, Virginie ROUTTIER à Olivier CLABAUT, Justine ROCHOY à Bernard EVRARD, Christophe BOUTIN à Eitel ETEKI, Alix GOUDYME à Eitel ETEKI

Excusés : Éric MERLIN, Sophie MONTIGNY

Secrétaire de séance : Stéphanie LEROUX

I. Installation d'une nouvelle élue suite à la démission de Mme Ingrid LOUETTE en qualité de conseillère municipale

Suite à la démission de Mme Ingrid LOUETTE, en qualité de conseillère municipale, il est procédé à l'installation de Madame Arlette VASSEUR, suivante de la liste « Marquise dans le même élan ».

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

II. Approbation du procès-verbal de la séance 30 septembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

III. Décisions du maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

● Arrêté n° 405/2021 en date du 27/09/2021 : Fixation des droits de place des exposants au marché de Noël 2021 dans la cour du Château Mollack – Régie Fêtes et cérémonies et affaires culturelles.

Un droit de place forfaitaire de 40 € est fixé pour la location d'un chalet au marché de Noël, dans la cour du Château Mollack, pour la période du vendredi 3 décembre au dimanche 5 décembre 2021 inclus.

Une caution est fixée à 100 € et sera demandée aux exposants. La caution sera restituée soit à l'issue de la manifestation ou sera encaissée dans le cas d'absence injustifiée ou de dégradations du chalet.

Les règlements se feront obligatoirement par chèque.

L'annulation de la manifestation par l'organisateur en raison de forces majeures : conditions météorologiques, ou sanitaires ou tout autre événement imprévisible, entrainera le remboursement du droit de place.

● Arrêté n° 406/2021 en date du 27/09/2021 – Avenant n° 1- Portant modification de la régie municipale de recettes pour le service fêtes et cérémonie et affaires culturelles - Suivi de cautions

L'article 5 de l'arrêté municipal n° 6637 en date du 15 septembre 2015 est modifié comme suit :

- La régie encaisse les produits suivants :
 - 1° : billetterie des spectacles, concerts et théâtre
 - 2° : droits de place des exposants au marché de Noël, salons divers
- Le régisseur est habilité à gérer et à suivre les cautions.

● Arrêté n° 416/2021 en date du 1er/10/2021 - Fixation des tarifs des stages pendant la période des vacances d'octobre/novembre 2021 -Régie Service Politique de la Ville

Les tarifs des stages pendant les vacances d'octobre/ novembre 2021 sont fixés comme suit :

- **Stage basket** – les 25,26,28,29 octobre 2021 (le matin ou l'après-midi suivant le groupe) : 10 € pour les marquisiens et 15€ pour les extérieurs
- **Stage multisports** - du 2 au 5 novembre 2021 : 35 € pour les marquisiens et 50 € pour les extérieurs
- **Stage sport and fun** – du 25 au 29 octobre 2021 : 45 € pour les marquisiens et 60 € pour les extérieurs (cantine comprise)
- Stage roller** : 4 et 5 novembre 2021 : 10 € pour les marquisiens et 15 € pour les extérieurs

● **Arrêté n° 422/2021 en date du 5/10/2021 - Fixation de la participation des familles l'atelier « fabrication de produit cosmétique et ménage » du samedi 16 octobre 2021 de 14 h à 16 h – Régie Service Politique de la Ville**

La participation des familles à l'atelier « fabrication de produit cosmétique et de ménage », le samedi 16 octobre 2021 à 14 h à 16 h, pour adultes, à la salle associative de ma Maison Pour Tous est fixé à : 4 € par personne - adulte Marquisien / 7 € par personne - adulte extérieur.

● **Arrêté n° 425/2021 en date du 7/10/2021 - Modification des tarifs et des dates des stages prévus pendant la période des vacances d'octobre/novembre 2021 – Régie Service Politique de la Ville**

Les dates et les tarifs des stages suivants sont modifiés comme suit :

- **Stage multisports à Evergo** - du 25 au 29 octobre 2021 : 45 € pour les marquistiens et 60 € pour les extérieurs
- **Stage sport and fun** – du 2 au 5 novembre 2021 : 35 € pour les marquistiens et 50 € pour les extérieurs (cantine comprise)

Les dates et les horaires des autres stages restent inchangés.

● **Arrêté n° 431/2021 en date du 8/10/2021 : Fixation de la participation au ludo-événement intitulé « soirée horriblement drôle » - Régie Service Politique de la Ville**

La participation des personnes et des familles à la soirée intitulée « soirée horriblement drôle » vendredi 22 octobre 2021 de 17 h à 19 h 30, à la salle des Castors est fixée à : 1.50 € par personne /4 € pour 3 personnes et plus de la même famille

● **Arrêté n° 432/2021 en date du 8/10/2021 : Tarifs des inscriptions de l'ALSH et espace ados, de la garderie et de la cantine des vacances d'automne du 25/10/2021 au 5/11/2021**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour arc-en-ciel et de l'espace ados des vacances d'automne, du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 sont fixés comme suit :

	Tarif des résidents de Marquise et de Beuvrequen				Tarif des résidents extérieurs			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tarif semaine	18 €	16.50€	15 €	13.50 €	36 €	34.50 €	33 €	31.50 €

Les tarifs pour la garderie du matin et du soir dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'été 2021 sont fixés à :

Quotient familial	Tarif des résidents de Marquise et de Beuvrequen	Tarif des résidents extérieurs
< 617	0.45 €	0.50 €
> 617	0.50 €	0.55 €

Les tarifs sont fixés à la ½ heure (de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h)

Les tarifs pour la cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'été 2021 sont fixés à 3,40 € par repas pour les marquistiens et les beuvrequennois et à 4,75 € par repas pour les extérieurs

● **Arrêté n° 433/2021 en date du 12/10/2021 : Fixation du tarif de la sortie au match de basket BCM-LE PORTEL le Vendredi 5 novembre 2021 – Régie Service Politique de la Ville**

Le tarif de la sortie au match de basket à Gravelines entre le BCM et le Portel, le vendredi 5 novembre 2021 à 20 h, est fixé à 23 € par personne.

● **Arrêté n° 435/2021 en date du 12/10/2021 : Fixation de la participation des familles à un atelier « Création de Maison en pain d'épice » - Régie Service Politique de la Ville**

La participation des familles à l'atelier « création de maison en pain d'épice », le samedi 18 décembre 2021 après midi, pour adultes, à la salle des Castors à Marquise est fixée à 5 € l'inscription par famille.

● **Arrêté n° 448/2021 en date du 21/10/2021 : Fixation des tarifs du Marché de Noël à Bruges - Régie Service Politique de la Ville**

Le tarif de la sortie au marché de Noël de Bruges le dimanche 12 décembre 2021, applicable aux usagers est fixé à : 14 € pour les adultes marquisiens à partir de 15 ans, 10 € pour les enfants marquisiens de 3 à 14 ans, 20 € pour les adultes extérieurs à partir de 15 ans, et 16 € pour les extérieurs de 3 à 14 ans.

● **Arrêté n° 454/2021 en date du 26/10/2021 : Les tarifs de la sortie à Gand prévue le samedi 13 novembre 2021, applicables aux usagers sont fixés à comme suit (Régie Service Politique de la Ville)**

	Tarif marquisien	Tarif extérieur
10-17 ans	17 €	23 €
Adulte	22 €	28 €

● **Arrêté n° 456/2021 en date du 27/10/2021 : Fixation de la participation des familles à la soirée ludothèque « la fabrique du père Noël » - Régie Service Politique de la Ville**

La participation des familles à la soirée ludothèque « la fabrique du père Noël », le vendredi 17 décembre 2021 de 17 h à 19 h, à la salle des Castors à Marquise est fixée à :

- 4 € l'inscription par famille
- 1.50 € l'inscription individuelle
- Gratuite pour les personnes abonnées à l'année

● **Arrêté n° 457/2021 en date du 27/10/2021 : Fixation du tarif de la soirée fitness / Body Attack du mercredi 1^{er} décembre 2021 à la salle Simone Signoret – Régie de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

Le tarif de la soirée fitness / Body Attack, le mercredi 1^{er} décembre 2021, à la salle Simone Signoret est fixé à 2 € la soirée pour les non-adhérentes et gratuit pour les adhérentes aux clubs fitness et Body Attack.

● **Arrêté n° 458/2021 en date du 27/10/2021 : Fixation du tarif de l'Atelier Handisport pour les enfants de 7 à 11 ans les mercredis 17 et 24 novembre 2021 et 1^{er}, 8 et 15 décembre 2021 - Régie de recettes pour les colonies, séjours, sorties et ateliers de l'espace culturel et de loisirs**

Le tarif de la séance de l'atelier handisport pour les enfants de 7 à 11 ans les mercredi 17 et 24 novembre ainsi que les 1^{er}, 8 et 15 décembre 2021, à la salle de sport municipale est fixé à 2.50 € la séance ou 10 € les 5 séances

● **Arrêté n° 490/2021 en date du 25/11/2021 : Fixation des tarifs du stage vidéo pendant l'ALSH du 20 au 24 décembre 2021 – Régie Service Politique de la Ville**

Les tarifs du stage vidéo pendant l'ALSH de Noël du 20 au 24 décembre 2021 de 10h à 16h pour les 9-12 ans sont fixés à 30 € pour les marquisiens (cantine comprise) et à 45 € pour les extérieurs (cantine comprise).

● **Arrêté n° 497/2021 en date du 29/11/2021 : Tarifs des inscriptions de l'ALSH et espace ados, de la garderie et de la cantine des vacances de Noël du 20/12/2021 au 31/12/2021 – Régie de recettes des activités du Centre Socio-Culturel**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour arc-en-ciel et de l'espace ados des vacances de Noël, du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021 sont fixés comme suit :

	Tarif des résidents de Marquise et de Beuvrequen				Tarif des résidents extérieurs			
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Tarif semaine	18 €	16.50€	15 €	13.50 €	36 €	34.50 €	33 €	31.50 €

Les tarifs pour la garderie du matin et du soir dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de Noël 2021 soit du 20 au 31 décembre 2021 sont fixés à :

Quotient familial	Tarif des résidents de Marquise et de Beuvrequen	Tarif des résidents extérieurs
< 617	0.45 €	0.50 €
> 617	0.50 €	0.55 €

Les tarifs sont fixés à la ½ heure (de 7h30 à 9h puis de 17h à 18h)

Les tarifs pour la cantine dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de Noël 2021 sont fixés à 3,40 € par repas pour les marquisiens et les beuvrequennois et à 4,75 € par repas pour les extérieurs.

● **Arrêté n° 497/2021 en date du 29/11/2021 : Fixation des tarifs au marché de Noël des 3,4 et 5 décembre 2021 dans le cadre de l'action autofinancement de séjour de vacances – Régie Service Politique de la Ville**

Les tarifs de la vente d'objets et de produits alimentaires à l'occasion du marché de Noël des 3, 4 et 5 décembre 2021 sont fixés comme suit :

- Pain d'épice : 6 €
- Saucisson au chocolat : 4€
- Grand Kouglouf : 7 €
- Petit Kouglouf : 2,50 €

FINANCES

1) BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu les comptes budgétaires 2021, il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Opérations réelles</i>			<i>Opérations réelles</i>		
64131-211	Rémunération	-5 000,00			
657362-520	C.C.A.S	5 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Monsieur Evrard précise que le budget du CCAS ayant été sous-estimé, il est nécessaire d'y ajouter 5 000 €. En effet, les personnes âgées sont maintenant du ressort du CCAS : sorties, colis de Noël. Les 5 000 € sont déduits du post rémunération qui lui a été surestimé. Il s'agit d'une écriture de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées

2) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par lettre en date du 8 juillet 2020, la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la commune de Marquise son rapport sur la gestion de la commune sur les exercices 2014 à 2019.

Le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 1^{er} octobre 2020.

A l'issue, la commune devait présenter au Conseil Municipal, les actions entreprises à la suite des recommandations de la chambre, avant le 1^{er} octobre 2021.

Néanmoins, et pour tenir compte de la période particulière dans laquelle les collectivités se sont retrouvées suite au confinement, la chambre a accordé à la commune un délai jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport reprenant les actions entreprises à la suite des recommandations de la CRC.

Monsieur Eteki estime avoir reçu le document un peu tard et n'a donc pas eu le temps de s'y pencher.

Monsieur le Maire indique que le délai de 5 jours a été respecté.

Monsieur Eteki indique ne l'avoir reçu que le samedi.

Monsieur Evrard : « les documents ont été envoyés le vendredi 10 décembre, la règlementation a été respectée ».

Monsieur Eteki indique qu'il serait souhaitable de recevoir les documents 8 jours avant la tenue du Conseil Municipal.

Monsieur Evrard précise que cela semble compliqué car la préparation et la rédaction de l'ensemble des documents ne sont pas aisées et que cela prend du temps.

Le Conseil Municipal,

Pour : 24 - groupe Marquise dans le même élan

Abstentions : 3 - groupe ensemble agir pour tous

Prend acte de la bonne communication du rapport.

3) SUBVENTION AU CCAS

Considérant la nécessité pour le CCAS d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2021, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire de 5000 euros au CCAS.

Monsieur Evrard précise que cela rejoint la Décision Modificative votée en début de réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention supplémentaire de 5000 euros au CCAS.

4) ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'article L 1312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget primitif 2021, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Autorise Monsieur Le Maire à

- Engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2021, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

5) PRISE EN CHARGE DE DEUX TRANSPORTS DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTOS DU CŒUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de financement sollicitée par les « Restos du Cœur » pour deux transports de denrées alimentaires sur la base de 320 euros HT par transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Approuve la demande de financement sollicitée par les « Restos du Cœur » pour deux transports de denrées alimentaires sur la base de 320 euros HT par transport

6) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DE L'ANNEE 2022 POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU SEPARATIF DES EAUX PLUVIALES RUE EDOUARD QUENU

Monsieur le Maire expose que les travaux de création d'un réseau séparatif des eaux pluviales rue Edouard Quenu, s'inscrivent dans les opérations éligibles au titre de la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics de la DSIL. Par ailleurs, ce dispositif est également destiné à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat, notamment dans les Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE). Les travaux susvisés étant inscrits dans le CRTE de la CCT2C, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 111 129.98 € correspondant à 44.23 % du montant de l'opération évalué à 251 262.47 € HT.

Il est rappelé que l'agence de l'Eau participe à hauteur de 89 880 €, le reste à charge de la commune est fixé à 50 252.49, soit 20 % du montant total de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 111 129.98 € correspondant à 44.23 % du montant de l'opération évalué à 251 262.47 € HT pour les travaux de création d'un réseau séparatif des eaux pluviales rue Edouard Quenu

7) DEMANDE DE DETR POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DES ATELIERS 2 ET D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'ESPACE ARC EN CIEL

Monsieur le Maire expose que la toiture des ateliers 2 ainsi qu'une partie de la toiture de l'espace Arc-en-Ciel présentent des désordres importants (tôles en fibrociment amiantées, vétustes et cassantes, infiltrations d'eau, aucune isolation en toiture) et qu'il y a lieu de procéder à leur réfection avant de procéder à la rénovation des salles d'activité et des locaux de stockage des ateliers).

Les travaux envisagés sont de l'ordre de 36 580.73 € HT pour les ateliers 2 et de 37 509,83 € HT pour l'espace Arc-en-Ciel, soit un montant total de 74 090.56 € HT.

Compte tenu des frais de publication de marché (environ 800 euros), l'opération représente un coût de 74 890.56 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 25 % du montant de l'opération au titre de la DETR, soit 18 722.54 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve ce projet et autorise : M. le Maire à solliciter une subvention de 25 % du montant de l'opération au titre de la DETR, soit 18 722.54 €.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE A L'ESPACE ARC EN CIEL

Les travaux relatifs à la toiture de l'espace Arc-En-Ciel, accueillant les activités péri et extrascolaires peuvent être financés dans le cadre des aides à l'investissement de la CAF du Pas-de-Calais.

A ce titre il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 40 % sur le montant des travaux de ce bâtiment qui s'élève à 37 509.83 €, soit une aide de 15 003,93 €.

Monsieur Evrard indique à l'assemblée que dans la notice explicative il est noté 30%, mais après contact avec la CAF, la subvention peut monter à 40 % car cela concerne un bâtiment qui accueille exclusivement des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'ordre de 40 % sur le montant des travaux de ce bâtiment qui s'élève à 37 509.83 €, soit une aide de 15 003,93 €.

9) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'APPEL A PROJET QPV 2021 « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE » POUR DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES CLASSES DE L'ECOLE PIERRE MENDES FRANCE EN TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Le 27 septembre 2021, la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 6528 € pour les travaux d'équipement des classes de l'école Pierre Mendés France en tableaux numériques interactifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte la subvention d'un montant de 6528€ et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10) REVISION DES ASSURANCES STATUTAIRES LOT 4

Par délibération en date du 05 novembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Or, au regard de la sinistralité de ce contrat, l'assureur en charge de ces garanties a sollicité un avenant à son contrat, accepté par le CDG 62, ayant pour effet une hausse des taux de cotisation.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver les nouveaux taux et prestations obtenus par le CDG 62, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- De prendre acte que la collectivité versera une participation financière de 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique
- De prendre acte que la collectivité règlera la somme de 450 € TTC à la société BACS dans le cadre de la convention de suivi du contrat,
- D'autoriser M. le maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que la convention relative au contrat.

Tableau des anciens taux souscrits

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	0 jour	3.30 %
Longue Maladie/longue durée		2.67 %
Maternité – adoption		0.57 %
Maladie ordinaire Franchise 30 jours en absolue		1.60 %
Taux total		8.29 %

Tableau des taux proposés – à choisir

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %
Décès	0.15 %
Accident de travail avec :	
<i>Franchise à 0 jour</i>	3.37 %
Longue Maladie/Longue durée	2.99 %
Maternité / Paternité / Adoption	0.57 %
Maladie Ordinaire avec :	
<i>Franchise à 30 jours en absolue</i>	2.02 %

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une augmentation inévitable à moins de baisser les garanties, ce qui n'est pas prudent. Nous gardons donc les mêmes garanties avec des taux en hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les nouveaux taux et prestations obtenus par le CDG 62, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **Prend acte** que la collectivité versera une participation financière de 1 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique
- **Prend acte** que la collectivité règlera la somme de 450 € TTC à la société BACS dans le cadre de la convention de suivi du contrat,

- **Autorise** M. le maire à signer le bon de commande correspondant, ainsi que la convention relative au contrat.

INTERCOMMUNALITE

11) CCT2C - RAPPORT D'ACTIVITE 2020

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Président de l'EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal qui en prend acte.

Intervention de Monsieur le Maire : « il y a quelques mois, le Président de la CCT2C, est venu présenter aux élus du territoire, les compétences de la CCT2C et a répondu aux questions des élus. Cet échange a été très intéressant et nous a permis d'avoir un regard plus précis sur les activités de la CCT2C ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Prend acte de la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité 2020 de la CCT2C

12) CCT2C – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS MENAGERS

L'article D 2224-3 du CGCT dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs EPCI, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des EPCI ci-dessus mentionnés.

Le rapport sur la gestion des déchets ménagers est intégré au rapport d'activité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public en Mairie.

Monsieur Evrard rappelle que la compétence des eaux appartient à la CCT2C depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui explique que nous n'avons plus de budget séparé. Aussi, les communes de Marquise et Rinxent ont signé en 2016 une DSP avec Véolia, pour une durée de 10 ans. La taxe assainissement est en hausse. La CCT2C essaie de lisser le prix de l'eau pour tous les habitants du territoire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Prend acte de la communication par Monsieur le Maire, des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers.

ADMINISTRATION GENERALE

13) REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY CHEMIN DANS LA COMMISSION TRAVAUX / URBANISME

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein des commissions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Monsieur

Guy CHEMIN dans la commission Travaux Urbanisme par un membre du groupe « Marquise dans le même élan ».

Monsieur Evrard : « ce type de vote doit être fait à bulletin secret mais avec votre accord il peut se faire à main levée ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour procéder aux remplacements par vote à main levée.

Monsieur Evrard fait part à l'assemblée avoir reçu la candidature de Monsieur Daniel Vincent. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de remplacer Monsieur Guy CHEMIN par Daniel VINCENT dans la commission travaux / urbanisme.

14) REMPLACEMENT DE MADAME INGRID LOUETTE DANS LA COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein des commissions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Madame Ingrid LOUETTE dans la commission Culture et Patrimoine par un membre du groupe « Marquise dans le même élan ».

Monsieur Evrard fait part à l'assemblée avoir reçu la candidature de Monsieur Serge Alexandre. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de remplacer Madame Ingrid LOUETTE par Serge Alexandre dans la commission culture et patrimoine.

15) REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY CHEMIN, MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

L'article 3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, stipule que :

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

« Les mandats au sein du comité technique paritaire sont renouvelables. »

« Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants. »

Les prochaines élections professionnelles auront lieu en 2022 et mettront en place les comités sociaux territoriaux issus de la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale.

Considérant la démission de Monsieur Guy CHEMIN, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant au sein du Comité Technique.

Monsieur Evrard fait part à l'assemblée avoir reçu la candidature de Monsieur Olivier Leroy. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide de remplacer Monsieur Guy CHEMIN par Olivier leroy, en tant que membre suppléant au sein du Comité Technique

16) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUPRES DE LA FDE62 SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR GUY CHEMIN

Par délibération en date du 2 juillet 2020, M. Guy CHEMIN a été désigné en qualité de délégué à la FDE62

Suite à la démission de M. CHEMIN du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Fédération.

Cette mission implique :

- D'être un véritable relais entre la commune et la FDE 62
- De rapporter les actions de la FDE 62
- De prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire
- De représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunion d'arrondissement
- De participer à des groupes de travail.

Monsieur Evrard indique à l'assemblée que Monsieur Olivier Leroy, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme a toutes les compétences requises pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de remplacer Monsieur Guy CHEMIN par Olivier Leroy, en qualité de délégué à la FDE62

17) CONVENTION AVEC OPALE CAPTURE

Eu égard aux obligations des maires en matière d'animaux errants ou en état de divagation, Considérant que la convention avec Opale Capture est arrivée à son terme,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le conventionnement avec la SARL Opale Capture Environnement, 7 rue Notre Dame à Wimereux, pour le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, que ces animaux soient vivants, blessés ou morts, et d'autoriser M. le maire à signer la convention pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de renouveler le conventionnement avec la SARL Opale Capture Environnement, dans les conditions indiquées ci-dessus

18) DENOMINATION DE LA SALLE OMNISPORT ET DE SALLE DU DOJO

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant la concertation de la population sur la dénomination de la salle de sport municipale, considérant l'avis favorable des deux sportifs de haut niveau sollicités, il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de Hervé DUBUISSON, né à Douai, considéré comme l'un des meilleurs joueurs de l'histoire du basket-ball français à la salle omnisport à proximité du Collège, et celui de Lise LEGRAND, née à Boulogne-Sur-Mer, lutteuse française, Médaillée de bronze aux Jeux olympiques d'Athènes, à la salle du Dojo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de donner :

- le nom de Hervé DUBUISSON, à la salle omnisport à proximité du Collège,
- et celui de Lise LEGRAND, à la salle du Dojo.

19) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu la demande présentée par la société Lidl pour ouvrir leur commerce implanté sur la commune les dimanches 11 et 18 décembre 2022, de 8h30 à 17h00

Vu les possibilités de dérogation à l'initiative du Maire, encadrées par la législation et notamment par l'article L.3123-26 du Code du Travail, lui imposant de solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excèderait 5 dimanches.

Vu l'avis des organisations syndicales sollicitées

Considérant le bénéfice de ces ouvertures pour l'activité commerciale et pour le dynamisme de la commune,

Considérant que ces ouvertures constitueraient un moyen de développer l'emploi permettant notamment aux salariés étudiants de ce commerce de travailler en fin de semaine,

Considérant que le travail s'effectuera lors de ces ouvertures sur la base du volontariat et donnera lieu à une majoration de salaire ainsi qu'au décalage du jour de repos conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dates proposées, pour les commerces de détail, alimentaires et non alimentaires au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que le magasin Lidl fait cette demande chaque année depuis son ouverture.

Monsieur Eteki demande si le personnel de Lidl a été consulté.

Monsieur Evrard : « Je ne sais pas si le personnel a été consulté, cela se fait sur la base du volontariat. De notre côté nous avons interrogé diverses organisations syndicales et l'une d'entre elles a donné son accord à cette dérogation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Se prononce favorablement à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 11 et 18 décembre 2022, de 8h30 à 17h00, pour les commerces de détail, alimentaires et non alimentaires au titre de l'année 2022.

IV. URBANISME

20) ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DE LA PROPRIETE RUE DE VERDUN

En date du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'acquisition rue bien « propriété rue de Verdun » et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

En raison d'une erreur matérielle sur cette délibération, (-10 euros entre le prix total des annuités et le prix de cession – et quatrième annuité versée deux ans après la première au lieu de 3 ans après) l'acte de vente ne peut être établi. Le conseil doit délibérer à nouveau sur cette question.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la même délibération que le 15 avril, en ajoutant 2.50 euros à chaque annuité, les faisant passer de 136 710.35 € à 136 712.85 € TTC, soit un prix de cession de 546 851.40 €, et d'indiquer que la quatrième annuité sera réglée 3 ans après la première.

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la même délibération que le 15 avril 2021, en ajoutant 2.50 euros à chaque annuité, les faisant passer de 136 710.35 € à 136 712.85 € TTC, soit un prix de cession de 546 851.40 €, et d'indiquer que la quatrième annuité sera réglée 3 ans après la première.

21) ACQUISITION AUPRES DE L'EPF DE LA PROPRIETE RUE NATIONALE

La Commune de Marquise et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 03/11/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Habitation rue nationale ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant :

Avenant N° 1 signé le 04/02/2021

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Marquise a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier cadastré AC 355 et AC 358 pour une contenance de 1 417 m². La Commune de Marquise s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 03/11/2021.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Mairie de MARQUISE, des parcelles décrites ci-dessus au prix de 401 165.82€ TTC dont 3 527.64€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération.

Ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 1ère annuité en 2022 : 100 291,47€ TTC
- 2^{ème} annuité en 2023 : 100 291,45€ TTC
- 3^{ème} annuité en 2024 : 100 291,45€ TTC
- 4^{ème} annuité en 2025 : 100 291,45€ TTC

Il est demandé au Conseil Municipal

D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de Marquise des bien ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Autorise l'acquisition par la Mairie de MARQUISE, des parcelles cadastré AC 355 et AC 358 pour une contenance de 1 417 m² au prix de 401 165.82€ TTC dont 3 527.64€ de TVA.

Autorise la vente par l'EPF au profit de la commune de Marquise des bien ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession

PERSONNEL

22) RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) le programme « Petites villes de demain » vise à accompagner 1000 communes de moins de 20 000 habitants, présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité.

Ce programme, adopté par le conseil municipal le 17 juin 2021, permet notamment aux collectivités d'obtenir un soutien financier dans le cadre de la mobilisation d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

Le poste est éligible pour Marquise à un financement à hauteur de 45 000 € maximum dans la limite de 75 % du coût annuel du poste par la banque des territoires et l'ANCT.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi à temps complet de Chef de Projet de petites villes de Demain, sur le grade d'attaché territorial, Indice brut maximum 821, majoré maximum 673.

Monsieur Evrard : « Il s'agit d'un emploi contractuel. Dans le cadre de notre éligibilité « Petites Villes de Demain », une étude du centre bourg est en cours, notamment pour la création de liaisons douces. L'Etat nous a proposé de nous aider à hauteur de 45 000€ annuel pour un poste d'un chef de projet, financé pour 6 ans. Mais compte tenu des élections à venir, nous ne savons pas si ce contrat pourra être reconduit dans les mêmes conditions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve la création d'un emploi contractuel à temps complet de Chef de Projet de petites villes de Demain, sur le grade d'attaché territorial, Indice brut maximum 821, majoré maximum 673 pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de 6 ans, selon le dispositif de financement.

23) MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- * soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- * soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal

* d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie de Marquise dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

* d'inscrire au budget les crédits correspondants

Monsieur Evrard : « Nous avons dans notre collectivité, quelques agents qui vont pouvoir profiter de cet avantage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie de Marquise dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé et d'inscrire au budget les crédits correspondants

24) ADHESION AU CLUB OLYMPE CDOS 62

Le Comité Départemental Olympique du Pas-de-Calais a pour principal objectif d'accompagner et de développer le mouvement sportif du territoire mais également de pérenniser les actions de Paris 2024.

Au-delà de l'événement sportif, les Jeux Olympiques et Paralympiques sont une réelle opportunité d'héritage sociétal, économique et environnemental en réponse aux enjeux durables d'aujourd'hui.

Au regard de ces échéances et objectifs, le CDOS Pas-de-Calais peut accompagner la collectivité à travers le Club Olympe.

Ce dispositif permet de bénéficier de nombreux avantages et services, permettant de s'inscrire durablement dans la dynamique d'évolution du mouvement sportif :

- Informations et accompagnement sur les différents dispositifs existants ou les appels à projet
- Prêts gratuits d'exposition sur diverses thématiques
- Mise à dispositions de supports de communication (numériques et physiques)
- Mise à dispositions de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires
- Formations gratuites à destination de bénévoles et salariés de la commune et des associations
- Valorisation de nos événements sportifs via l'application, le site internet et les réseaux du club

Le montant de la cotisation annuelle est de 750 euros pour les communes de 5001 à 10 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au Club Olympe CDOS62 et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Approuve** l'adhésion au Club Olympe CDOS62, montant de la cotisation annuel 750€, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55